

PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ACM

Présentation :

L'accueil de loisir de Seyne les Alpes et le fruit d'une coopération entre la commune de Seyne les Alpes et la Fédération des Foyers Ruraux Alpes du Sud.

L'Accueil de Loisirs est une alternative de vacances « intelligentes » qui présente de multiples avantages

- il permet de développer l'animation du village, avec une implication des enfants et des jeunes dans la vie de leur commune, il contribue au lien social. En permettant de grandir ensemble ce qui amènera plus facilement au « vivre ensemble ». L'accueil doit être une structure capable d'accueillir les enfants et les jeunes pendant les vacances scolaires mais aussi les mercredis permettant ainsi de répondre au mieux aux besoins des familles. L'accueil offre aux enfants, par des activités spécifiques, qu'ils ne pourraient pas pratiquer par ailleurs seuls, un lieu de découverte, d'initiation et d'expérimentation. En partant toujours du constat que l'enfant est un être global, social et qu'il n'appartient qu'à lui-même.

Fonctionnement

L'ACM de Seyne les Alpes accueille les enfants âgées de 3 à 12 ans révolus du lundi ou vendredi, sauf les jours fériés :

- Les deux semaines des vacances d'hiver, de printemps et d'automne :
 - Accueil du matin : de 8h à 9h
 - Départ du soir : de 17h à 18h
- 8 semaines l'été.
 - Accueil du matin : de 8h à 9h
 - Départ du soir : de 17h à 18h

Publics :

Priorité est donnée aux enfants résidants sur la commune de Seyne les Alpes et les communes conventionnées. Les enfants ne répondant pas à ces critères seront inscrits sur liste d'attente et acceptés sous réserve de places disponibles.

Accueil des enfants en situation de handicap :

Attaché aux valeurs démocratiques et aux principes fondamentaux de l'éducation populaire, l'ACM accueillera les enfants en situation de handicap. Pour cela, afin d'assurer un accueil de qualité, la direction de l'ACM rencontrera en amont la famille, l'enfant et les différents partenaires qui interviennent auprès de l'enfant quotidiennement. Dans un but de continuité pédagogique et afin de ne pas désocialiser l'enfant, les bornes d'âges pourront être modifiées, sur avis du comité de pilotage et après en avoir informé les SDJES. Cette situation sera réétudiée chaque année par le copil. Cette disposition ne pourra se faire que si la sécurité et l'épanouissement de chaque enfant sont préservées. Par ailleurs toutes familles ou services qui auraient omis des informations essentielles à l'accueil d'enfant porteur de handicap et au bon fonctionnement de la structure se verraient dans l'obligation de récupérer l'enfant et de plus le présenter à l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs).

Accueil exceptionnel :

Durant les vacances, en cas d'urgence et de nécessité un enfant pourra être inscrit dans la limite des places disponibles pour un ou deux jours dans une idée de service aux familles. Le calcul du coût par journée sera calculé au prorata du forfait semaine.

Durant les mercredis, un enfant pourra être accueilli en cas d'urgence et de nécessité dans une idée de service aux familles.

Recommandations aux parents :

- Prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités.
- En cas de fièvre ou douleurs... les parents seront systématiquement prévenus.

Les repas :

Les repas sont commandés à la restauration scolaire à la charge des familles, Une gourde d'une capacité conséquente est obligatoire

REGLEMENT INTERIEUR

2026/2027

Définition :

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est une entité réglementée par le ministère de l'Education nationale. Il fait l'objet de déclarations, de suivis et de contrôles. www.jeunes.gouv.fr (onglets 04)

L'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire 3/12 ans ont lieu sur le groupe scolaire, dans les locaux l'école de Seyne Les Alpes, pendant les petites vacances celles d'été ainsi que durant les mercredis.

Article 1 - Organismes

L'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs extrascolaire est co organisé par la commune de Seyne Les Alpes, les communes conventionnées, avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud – FFRAS qui en a la gestion et la coordination.

Article 2 – Conditions d'inscription

Ces accueils s'adressent plus particulièrement aux familles résidant sur la commune et les communes conventionnées. Toutefois, peuvent être accueillis les enfants de communes extérieures aux conditions tarifaires définies par le Conseil Communautaire pour les vacances et par la commune dans la limite des places disponibles.

L'accueil des enfants se fera dans le cadre du Code de l'action sociale et des familles Partie réglementaire, livre II, titre II, chapitre VII : mineurs accueillis hors du domicile parental

Les enfants doivent être scolarisés, propres et être âgés de 3 ans au minimum et de 12 ans non révolus.

Article 3– Période/horaires

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h à 18h00 :

- Les 2 semaines des vacances d'hiver, de printemps et d'automne :
 - Accueil du matin : de 8h à 9h
 - Départ du soir : de 17h à 18h
- 8 semaines l'été.
 - Accueil du matin : de 8h à 9h (sauf le mercredi jusqu'à 9h30)
 - Départ du soir : de 17h à 18h
- Pendant les mercredis.

En cas de récupération des enfants avant les heures d'accueil, la famille devra signer une décharge de responsabilité et ce, en toutes circonstances.

Article 4 – Tarifs et règlement des prestations

Les tarifs sont fixés par la commune. Ils comprennent les goûters, l'encadrement et l'animation des journées.

Tarifs Seyne et communes adhérentes				
MERCREDIS	Moins de 400	De 401 à 650	651 à 850	Plus de 850
Journée	8.5 €	9.5 €	10.5 €	11.5 €
½ journée	4.25 €	4.75 €	5.25 €	5.75 €
VACANCES	Moins de 400	De 401 à 650	651 à 850	Plus de 850
Semaine	42.5 €	47.5 €	52.5 €	57.5 €
Journée	8.5 €	9.5 €	10.5 €	11.5 €

Tarifs Extérieures				
MERCREDIS	Moins de 400	De 401 à 650	651 à 850	Plus de 850
Journée	12.5 €	13.5 €	14.5 €	15.5 €
½ journée	6.25 €	6.75 €	7.25 €	7.75 €
VACANCES	Moins de 400	De 401 à 650	651 à 850	Plus de 850
Semaine	62.5 €	67.5 €	72.5 €	77.5 €
Journée	12.5 €	13.5 €	14.5 €	15.5 €

Les règlements des prestations peuvent se faire :

- Par prélèvement automatique (sous réserve que les documents nécessaires à la mise en place du prélèvement soient fournis et à jour) le 5 du mois suivant la prestation.
- Par chèque bancaire à l'ordre de la FFRAS à déposer au centre de loisirs avant le début de la période. Possibilité de faire jusqu'à 3 chèques.
- Par chèque vacances ANCV à déposer au centre de loisirs au moment des réservations.

Les Aides au Temps Libre CAF ou VACAF peuvent être déduits ou toutes autres formes d'aides consenties (CCAS, Caisse des écoles, etc.) à conditions d'être bénéficiaire de la caf 04 les aides hors département ne sont pas prises en charges.

Un reçu sera établi au moment du paiement.

Un état de présence peut être fourni sur demande.

En cas de non-paiement des prestations réservées, la fédération se réserve le droit de procéder à une mise en recouvrement. L'enfant ne sera plus accepté au centre de loisirs le temps de la régularisation de la situation.

Article 5– Modalités d'inscription :

Les inscriptions s'effectuent via le portail famille

La famille doit :

- Remplir une fiche de renseignements, soigneusement complétée au format PDF et mise à jour à chaque nouvelle inscription pour l'année scolaire en cours. Et la déposée via sur le portail famille
- Produire la fiche sanitaire de liaison dûment complétée et un certificat médical reprenant les allergies et contre-indications notoires, complétée au format PDF et la déposée via le portail famille
- Produire l'attestation d'assurance civile couvrant les risques liés aux activités extrascolaires au format PDF et la déposée via le portail famille
- Régler le montant du séjour par chèque libellé à l'ordre de la FFRAS, Cheque vacances, prélèvement, avant le début de la période. En cas de non-paiement l'organisateur pourra refuser le ou les enfants.

En fonction des activités proposées, il pourra être aussi demandé aux familles :

- Un certificat de non-contre-indication à la pratique de sports précisés et liés aux séjours organisés (voile, randonnée pédestre, etc.)
- Un test de natation effectué sous contrôle d'un maître-nageur, le cas échéant pour toute activité aquatique.

L'ensemble des documents doivent être téléchargés sur le portail famille. Les demandes de réservations seront bloquées tant que l'ensemble des documents ne seront pas présents sur votre espace famille. Les documents doivent être au format PDF et remplis de manière lisible. Le cas échéant le dossier sera refusé. Aucun dossier en format jpeg ou étant envoyé dans le corps du mail ne sera accepté.

Les inscriptions extra-scolaires devront se faire dans les dates communiquées à chaque période. Au-delà l'organisateur se réserve le droit d'accepter ou pas les demandes des familles.

Les inscriptions périscolaires les demandes devront être faite au plus tard le jeudi de la semaine précédente. Au-delà l'organisateur se réserve le droit d'accepter ou pas les demandes des familles.

Toute réservation validée est due , et devra être acquittée.

Article 6 – Fonctionnement :

Tout enfant présent sur les temps d'accueil doit avoir fait l'objet d'une inscription auprès des services concernés. Tarification en vigueur, voir modalités lors de l'inscription.

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et est donc due.

Les inscriptions aux activités extra scolaires reposent sur minimum 3 jours pleins par semaine.

Les inscriptions aux activités périscolaires se font à la journée ou demi-journée.

Les traitements médicaux ne seront administrés par la direction, que sur présentation d'une ordonnance et la remise des flacons de médicaments scellés.

Prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités. Un enfant ne présentant pas la tenue en adéquation avec l'activité proposée pourra se voir refuser l'accès à l'activité et ou au centre.

En cas d'accident, blessure, fièvre ou douleurs, les parents seront systématiquement prévenus. La famille devra faire le nécessaire pour venir récupérer leur enfant dans les plus brefs délais. Le cas échéant l'équipe pédagogique fera appel aux services de secours pour la prise en charge de l'enfant.

En cas de non-récupération de l'enfant ou dans le cas où un enfant serait déposé sur la structure déjà malade ou présentant des symptômes ou des blessures non soignées, la Fédération des Foyers Ruraux des alpes du Sud se réserve le droit d'informer les services de l'état et les différents services de protection à l'enfance afin de préserver l'intégrité morale et physique de l'enfant.

La Fédération des Foyers Ruraux des alpes du Sud pourra refuser le retour de l'enfant si elle estime que les conditions de santé de l'enfant ne sont pas compatibles avec la vie en collectivité et le bon fonctionnement du centre, même sur présentation d'un certificat médical.

Les repas sont à la charge des familles, ils sont à stocker dans des contenant alimentaires nominatif pouvant être passé au micro-onde si besoin. Un pain de glace doit être mis dans le sac de votre enfant afin d'assurer le maintien des températures avant la mise au réfrigérateur dans les centres. Les sodas, sirops et boissons énergisantes sont proscrits ainsi que les bonbons. Un repas froid sera demandé aux familles pour les sorties.

Les Goûters sont pris en charge par le centre, les menus sont affichés chaque semaine sur le panneau d'accueil du centre.

Accueil des enfants en situation de handicap :

Attachés aux valeurs démocratiques et aux principes fondamentaux de l'éducation populaire, l'ACM accueillera les enfants en situation de handicap. Pour cela, afin d'assurer un accueil de qualité, la direction de l'ACM rencontrera en amont la famille, l'enfant et les différents partenaires qui interviennent auprès de l'enfant quotidiennement. Dans un but de continuité pédagogique et afin de ne pas désocialiser l'enfant, les bornes d'âges pourront être modifiées, sur avis du copil (comité de pilotage) et après en avoir informés les SDJES. Cette situation sera réétudiée chaque année par le copil. Cette disposition ne pourra se faire que si la sécurité et l'épanouissement de chaque enfant sont préservées. Par ailleurs toutes familles ou services qui auraient omis des informations essentielles à l'accueil d'enfant porteur de handicap et au bon fonctionnement de la structure, se verraient dans l'obligation de récupérer l'enfant et de plus le présenter à l'ACM.

Accueil exceptionnel : Durant les vacances, en cas d'urgence et de nécessité un enfant pourra être inscrit pour un ou deux jours dans une idée de service aux familles dans la limite des places disponibles. Le calcul du coût par journée sera calculé au prorata du forfait semaine.

Durant les mercredis, un enfant pourra être accueilli en cas d'urgence et de nécessité dans une idée de service aux familles dans la limite des places disponibles.

Sanctions

L'équipe d'encadrement peut être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire, violence de la part de l'enfant envers un autre enfant, mise en danger du groupe, l'exclusion pourra être immédiate.
- Non-respect de l'équipe pédagogique de la part d'un enfant (Violence verbale ou physique, comportement ou propos agressifs, menaces, insultes)

- Harcèlement, l'exclusion pourra être immédiate et ce pour l'ensemble de la fratrie si l'organisateur le juge nécessaire.
- Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture et d'ouverture (sorties),
- Refus des parents d'accepter le présent règlement. L'exclusion pourra être temporaire ou définitive.
- Non-paiement des inscriptions
- Non-respect de l'équipe pédagogique de la part de la famille. (Violence verbale ou physique, comportement ou propos agressifs, menaces, insultes)
- Non-communication d'information essentielle à la santé de l'enfant.
- Production de faux documents

Dans tous les cas d'exclusion les SDJES départementaux seront informés par le biais d'une fiche d'évènement grave.

Article 7 – Responsabilité générale

L'organisateur ; la FFRAS est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

Article 8 – Responsabilité des parents

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires doit être souscrite par les parents (à joindre avec dossier d'inscription).

Les objets précieux, bijoux, jeux, confiés par les familles aux enfants restent sous leur responsabilité.

Les téléphones portables, montres connectées, appareils photo et tout objets de valeur sont interdits même durant les activités avec nuitées.

Il est fortement conseillé aux familles de marquer les vêtements et matériels afin d'éviter toute confusion et d'en faciliter leur restitution en cas d'oubli.

Article 9 – Absence/annulation

Accueil Extra-scolaire :

En cas d'absence, le remboursement pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, diminué de 2 jours de carence.

Les absences injustifiées ou pour raison personnelle ne seront pas remboursées.

Les annulations devront être notifiées par mail 8 jours avant le début de la période, au-delà de ce délai 2 journées par semaine annulée seront retenues.

Accueil Péri scolaire (mercredi hors vacances) :

En cas d'absence, le remboursement pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, diminué de 2 jours de carence.

Les absences injustifiées ou pour raison personnelle ne seront pas remboursées.

Les annulations devront être notifiées par mail 5 jours avant le début de la période, au-delà de ce délais 1 journée sera retenu.

Article 10 – Fin de service

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h. En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants ou les faire prendre en charge par une personne majeure et autorisée, avant l'heure de fermeture.

En cas de retards répétés (2 consécutifs constatés), il sera rappelé ledit règlement à la famille, s'il se réitérait une troisième fois, une exclusion des accueils extrascolaires d'une semaine pourra être prononcée.

Article 11 – Equipe éducative

L'accueil de loisirs est encadré par une équipe éducative (directeur/animateurs) compétente, responsable et qualifiée ayant en charge l'animation et l'organisation générale des accueils dans les meilleures conditions.

Article 12 – Projet pédagogique/ programme d'activités

L'équipe éducative a en charge la rédaction et l'application du projet pédagogique et du programme d'activités. Les parents seront tenus informés par affichage et pourront en être destinataires à leur demande, par e-mail, ou remis en main propre.

Le fait d'inscrire son ou ses enfant(s), implique leur participation aux activités et sorties proposées par l'équipe d'animation. En conséquence, il ne sera pas demandé d'autorisation particulière de les véhiculer par le moyen du choix opté par la direction (bus, mini bus, véhicule personnel).

Des mini camps d'une ou plusieurs nuitées pourront être proposés dans le cadre d'activités accessoires liées à l'ACM ; Une participation financière pourra être demandé ou pas aux familles en fonction du projet.

La direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les activités ou sorties prévues, au dernier moment (météo défavorable, par exemple).

Article 13 – Modification du règlement intérieur

Les modifications du règlement intérieur seront soumises au comité de pilotage, comprenant des représentants de la commune (élus) et la FFRAS. Elles seront communiquées aux tutelles (CAF – MSA – SDJES- Pôle animation et développement du lien social).

A Château Arnoux St Auban le 30 juillet 2026

Le Président,
M. Henri UZEL



=====A détacher et à agraffer au dossier d'inscription=====

Je soussigné(e),

Responsable légal de (des)
enfants _____

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et l'accepter.

Fait à _____, le _____

Signature du responsable

Signature du responsable légal,